***Petit mode d’emploi***

***Vous pouvez bien sûr adapter le texte et le ton, selon le contexte particulier de votre Conseil communal (Conseil général). Sentez-vous libre de le compléter et de le remanier à votre guise ! Les indications surlignées en jaune ci-dessous vous sont destinées. Veillez à les supprimer de la version définitive.***

# Motion[[1]](#footnote-1) Nom – Prénom

**« Pour une contribution communale à la coopération au développement »**

Eliminer la pauvreté, réduire les inégalités ou préserver le climat et les ressources naturelles : ces défis nous concernent tous, de Bamako à *Lausanne (= mettre le nom de votre commune)*. A l’issue d’un important processus de négociation, les 193 Etats membres des Nations Unies, dont la Suisse, ont approuvé, en septembre 2015, un ambitieux programme de développement durable, l’Agenda 2030. Ce nouveau cadre de référence comporte 17 Objectifs de développement durable (ODD)[[2]](#footnote-2). Chaque acteur est ainsi invité à contribuer à la réalisation de ce nouvel Agenda planétaire, en fonction de ses propres capacités.

A son échelle, la mission d’une commune est aussi de permettre à un village, une ville ou une région moins favorisée de se doter de l’essentiel en termes de services de base : accès à l’eau potable, aux soins ou à l’éducation. La Constitution vaudoise, mise en œuvre le 14 avril 2003, comporte d’ailleurs une disposition en faveur de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et du commerce équitable (article 71[[3]](#footnote-3)). Depuis lors, l’Etat de Vaud et un nombre croissant de communes vaudoises s’engagent sur la voie de la solidarité internationale, en soutenant des projets concrets dans les pays en développement.

Il est important de faire, ici, la distinction entre la coopération au développement et l'aide humanitaire. Contrairement à l'aide humanitaire qui agit dans l'urgence (en cas de catastrophes naturelles ou lors de conflits armés), la coopération au développement s’inscrit dans la durée et instaure des partenariats solides avec des acteurs de la société civile. Ce type de coopération permet à des hommes et à des femmes de s’en sortir, de prendre leur destin en main et d’avoir, finalement, des perspectives d’avenir là où ils sont nés !

Nous souhaitons ainsi nous associer aux efforts des communes vaudoises qui contribuent à améliorer durablement les conditions de vie de populations défavorisées ailleurs sur la planète, tout en bénéficiant des garde-fous nécessaires pour que l’argent soit réellement utilisé pour donner un coup de pouce ponctuel, à des personnes qui en ont besoin.

Il n’est pas toujours évident pour une commune de déterminer la qualité des projets et d’en assurer un bon suivi. C’est pourquoi nous souhaitons que notre commune collabore prioritairement avec une organisation reconnue, à l’image de la Fédération vaudoise de coopération (Fedevaco) qui regroupe 49 ONG actives dans la coopération au développement, dans des domaines divers et variés.

La Fedevaco dispose d’une commission d’expert·e·s bénévoles en charge de l’évaluation des projets des organisation membres (environ 70 projets par an). Après les avoir examinés sous toutes les coutures, elle les propose aux communes et au Canton pour un co-financement. Une fois financés, les projets font l’objet d’un suivi approfondi jusqu’aux décomptes financiers. La Fedevaco offre donc la garantie d’une utilisation appropriée et ciblée de l’argent public investi dans la coopération au développement.

En plus, en collaborant avec la Fedevaco chaque contribution communale voit sa mise complétée par la Confédération, qui donne un franc là où le canton ou une commune donne deux francs. Ce qui permettra à notre participation communale, même modeste, de voir ses effets multipliés au niveau d’un village, d’une communauté, voire d’une région entière !

Nous avons donc l’honneur, au vu de ce qui précède, de demander à la Municipalité de :

*(Si votre commune ne fait rien en matière de solidarité internationale)*

1. S’associer aux efforts des collectivités publiques qui s’engagent dans la coopération au développement en octroyant une aide financière.
2. D’inscrire au budget ordinaire une ligne « Coopération au développement » d’un montant de XX francs par habitant *(montant à définir, par exemple 2 francs par habitant)*.
3. De privilégier, dans le choix des projets soutenus, une collaboration avec la Fedevaco, en tant qu’association faîtière disposant d’une expertise reconnue et collaborant depuis plus de 30 ans avec la Confédération, l’Etat de Vaud et une cinquantaine de communes vaudoises.

*(Si votre commune dispose déjà d’une ligne budgétaire et que vous demandez à ce que ce budget soit augmenté)*

1. Doubler la participation de la commune de XXX à la coopération au développement.

*Ou bien*

1. Octroyer XX,XX% du budget annuel de fonctionnement à des actions de solidarité avec les pays en développement *(pourcentage à définir, par exemple 0,7%).*

*Ou bien*

1. Investir XX francs par habitant pour la coopération au développement (montant à définir, par exemple 2 francs par habitant)

*Ou bien*

1. …
2. De privilégier, dans le choix des projets soutenus, une collaboration avec la Fedevaco, en tant qu’association faîtière disposant d’une expertise reconnue et collaborant depuis plus de 30 ans avec la Confédération, l’Etat de Vaud et une cinquantaine de communes vaudoises.

Commune XXX, le ZZZ 20XX *Mettre signatures des motionnaires*

1. Chaque membre du Conseil peut exercer son droit d’initiative en déposant une motion, c’est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal. La motion est contraignante, dans la mesure où elle a pour effet d’obliger la Municipalité à présenter l’étude ou le projet de décision demandé. La Municipalité peut accompagner le projet de décision demandé d’un contre-projet. [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home.html> [↑](#footnote-ref-2)
3. «*L'Etat et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable.*» [↑](#footnote-ref-3)